



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet d'informer les membres des principales dispositions des statuts de l'association Aunisud Triathlon. L'ensemble des règles applicables à l'association est consultable dans les statuts disponibles sur demande auprès du Président de l'association

1 – Principes fondateurs de l'association et obligations respectives de l'association et des membres de l'association

1.1 – L'association s'efforce de permettre la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées par tous, débutants et confirmés, dans une atmosphère de convivialité et de solidarité, avec un objectif de plaisir, de santé et de performance mais sans élitisme.

1.2 – Chaque membre s'engage, compte tenu de ses obligations personnelles et professionnelles, à se rendre autant que possible disponible pour encadrer et conseiller les membres débutants et participer à l'entraînement. Un parrain sera nommé pour chaque nouvel adhérent.

1.3 – Chaque membre s'engage, sous réserve d'une cause d'empêchement majeure (conditions climatiques, tenue inadaptée à la distance ou au type d'épreuve) à participer aux épreuves sportives en portant la tenue de l'association.

1.4 – Chaque membre s'engage, dans toute la mesure du possible, à participer aux compétitions définies en assemblée générale comme objectifs annuels de l'association.

1.5 – Chaque membre s'engage à respecter l'environnement en ne jetant pas ses déchets en pleine nature mais en utilisant les poubelles adéquates à disposition ou chez lui.

2 – Les membres

2.1 – Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 120 € pour les licences senior, et 80 € pour les membres non licenciés. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

Pour les renouvellements d'adhésion, le dossier d'inscription doit impérativement être remis avant le 30 septembre, sous peine d'une majoration d'adhésion de 20 euros.

2.2 – Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Cette demande doit être acceptée par le Comité Directeur. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

2.2 – Radiations

Conformément à l'article 1.2.10 des statuts, un membre peut-être radié pour les motifs suivants :

- comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- non respect des statuts et/ou du règlement intérieur. La radiation doit être prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure de radiation est

engagée. Le membre sera convoqué par courrier électronique ou, à défaut d'adresse de courrier électronique, par lettre simple au moins quinze jours francs avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la demande de radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La notification de la radiation sera notifiée par courrier électronique ou, à défaut d'adresse de courrier électronique, par lettre simple.

3 – Fonctionnement de l'association

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire sont convoquées, se réunissent et votent dans les conditions définies par les statuts.

4– Publicité des statuts et du règlement intérieur

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont consultables sur le site internet et seront transmis à chaque nouvel adhérent par courrier électronique ou, à défaut d'adresse de courrier électronique, sur papier, et transmis à l'ensemble des adhérents en cas de modification par le même moyen.

5 – Courses « Club » AUNISUD TRIATHLON ,

Le club décide en bureau directeur des courses visant à réunir l'ensemble des adhérents du club. Ces participations n'ont rien d'obligatoire mais sont fortement recommandées dans l'esprit du club. Elles font l'objet d'un questionnement dans les premiers mois suivant la période d'inscription. Les inscriptions sont réalisées par le club suivant les réponses des membres.

Tout désistement fera l'objet d'un remboursement à moins que le concerné trouve preneur de son dossard et que l'organisation accepte les changements de titulaires.